

PORT DE SIGNES RELIGIEUX**Actiris n'ira pas en appel**

Actiris a décidé de ne pas aller en appel de la décision du tribunal du travail de Bruxelles. Celui-ci avait ordonné la cessation de l'article du règlement de travail qui interdisait au personnel d'Actiris d'afficher ses préférences religieuses, politiques ou philosophiques. Le comité de gestion a estimé que l'appel n'était pas « *le meilleur chemin* ». « *Le Comité est cependant d'avis qu'une solution régionale doit être recherchée par les autorités publiques.* » (b)